

## Cahier de doléances du Tiers Etat de Mercuès (Lot)

Cahier des plaintes et doléances de la communauté de Mercuès, assemblée en corps, ce jourd'hui, premier mars à l'issue de vêpres, au devant la porte de l'église, et, après avoir fait la nomination des députés, le tout en conséquence de la lettre et loi de Sa Majesté, du 24 janvier dernier, il a été unanimement délibéré ce qui suit :

La communauté est composée d'environ cent feux, et de près de six cents, habitants de tout âge et sexe; elle contient, en étendue, environ 1050 quarterées de terrain de toute qualité ; la quarterée est égale à l'arpent de Paris, de cent perches de vingt-deux pieds ; de cette contenance, il y en a près de la moitié en coteaux ou montagnes, dont plus d'un tiers est en friche, la plupart détruit par les ravines ; le surplus consiste en vieilles vignes ruinées et presque perdues dont le produit ne paye pas les frais du travail.

Le surplus de la contenance, consistant en une plaine, dont il peut y avoir près de 400 quarterées en terre labourable, en vignes, 10 en chènevières et 30 en prés, dont le seigneur de la Grézette en tient la moitié, ainsi ne reste que 15, pour la communauté, ce qui n'est pas la moitié suffisant pour nourrir leurs bestiaux nécessaire au travail de la terre.

Les deux tiers de la contenance du labourable est un terrain aquatique, argileux, graveleux, léger, et n'ont du tout de sel; on n'y sème que du froment de deux en deux ans encore ne réussit-il pas toujours, à cause des pluies, pour ordinaire trop fréquentes, qui restent sur la surface de la terre, comme ce terrain ne boit pas l'eau, attire le brouillard, et fait perdre la récolte, ce qui arrive très souvent. de même qu'aux vignes quoiqu'elles soient en graves et unis cailloux, comme c'est la même qualité de terrain, est si on ne les desséchant pas par des fossés, les racines seraient bientôt pourries et la vigne perdue.

Il se recueille tout au plus, années communes, à la dîme, quarts froment, y compris quelque peu de seigle, n'en faisant presque pas, et environ 15 quarts millet, fèves et autres légumes et grains, tout étant sujet à la dîme, le blé à raison six un, et le reste, avec le chanvre, un de quatorze : il y a pour l'ordinaire trente barriques de vin; tout se paye aux champs.

Le seigneur Evêque et M. le Curé sont décimateurs par moitié, celle<sup>1</sup> du seigneur Evêque est. affermée 1 200 l. ; M. le Curé jouit la sienne, qu'il aurait de la peine affermer pareille somme; cependant, au même prix. cela fait 2 400 l. pour l'entière dîme, en observant que, l'année 1788, il ne s'est pas recueilli la moitié du froment qui est porté ci-dessus.

Déduite la dîme, il revient pour la communauté, savoir neuf portions pour le blé et treize pour le surplus treize et neuf font vingt deux, dont la moitié est onze, ainsi 2400 l. ainsi multipliées par onze, font un total pour la communauté de .....26 400 l.

de laquelle il faut déduire les semences qui vont tout réduit en froment,

à 280 quarts à 12 l. la quarte montent à .. .....3 360

reste, les semences déduites.....23 040

Ci-contre .....23 040

Les frais de l'exploitation emportent bien au moins la moitié,.....11 520

<sup>2</sup> qui reste nette pour la communauté, quitte de travail.

De laquelle<sup>3</sup> déduire, savoir :

Pour la taille .....1918 10

Vingtième .....957 10

---

<sup>1</sup> la dîme

<sup>2</sup> somme

<sup>3</sup> somme il y a

Capitation.....	1257 10
Rente au seigneur Evêque, le tout évalué en argent.....	<u>1000 10</u>
	51631

Reste net quitte..... 6357

En l'année 1754, la communauté était aisée; il n'y avait pas un seul pauvre mendiant; les vigneronns étaient plus aisés que les laboureurs, parce que le vin était en valeur et le blé ne se vendait que 5 l. la quarte ; ainsi il n'est pas surprenant que l'un fut plus aisé que l'autre.

En conséquence de l'édit du mois de mai 1749, concernant la perception du vingtième, on envoya, en 1756, des contrôleurs ambulants pour faire l'estimation de chaque nature de terrain ; comme le vin était plus en valeur que les autres denrées, et que la côte du Lot était aisée, on taxa les vignes plus qu'aucune autre nature de terrain, ce qui donna une augmentation considérable sur cette imposition et précisément dans ce pays, comme on n'en voulait qu'aux vignes.

Mais, si on avait fait attention sur les frais immenses qu'exige la vigne, avant d'avoir le vin dans les barriques que la futaille, dans les années abondantes, emporte la moitié du produit; ce qu'il en coûte pour une plantation qu'il faut rester 8 à 9 ans avant de retirer aucun produit qu'il arrive, trop souvent, qu'avant ce temps la ravine a emporté le terrain ; qu'ensuite, après 20 ou 30 ans, elle commence à décliner accidents fréquents auxquels cette récolte est sujette; les ravines qui depuis ce temps ont presque détruit toutes celles de la montagne et <sup>4</sup> partie même <sup>5</sup> de la plaine, et ce qu'il en coûte pour les réparer si tout cela avait été considéré, aurait-on commis sur cette nature de terrain une injustice pareille ?

D'ailleurs, on ne voit presque, sur cette récolte, que deux extrémités ruineuses, qui sont une grande abondance ou une grande disette. Ce fait se vérifie sur cette communauté ; la disette de 1667 et de 1777 ruina totalement tous les vigneronns aussi bien que les bourgeois, <sup>6</sup> dont ils n'ont pu se relever, à cause de l'abondance qui est survenue plusieurs années de suite. Actuellement, les deux tiers des habitants sont dans une extrême misère, ou <sup>7</sup> à la mendicité et hors d'état de pouvoir se relever, à cause des dettes dont ils sont accablés par les emprunts des grains. Il faut, tous les ans, pour nourrir ces habitants, au delà de ce qui se recueille dans la communauté, 2 000 quartes de grains, et on ne retirera jamais, de la récolte du vin, de quoi les acheter quand ce serait à 12 l. la quarte, et, cette année, <sup>8</sup> étant à 20 l., met le comble à leurs maux.

La capitation, qui, de son origine, ne fut établie que pour ceux qui n'ayant point de réel avaient d'ailleurs des revenus et beaucoup d'aisance, cette taxe ne tombe aujourd'hui que sur ceux qui n'ont que du passif; n'y ayant du tout d'actif dans cette communauté, ni aucun commerce, il est donc injuste qu'elle en soit surchargée comme elle l'est, ce qui a fait changer de domicile à plusieurs particuliers des plus aisés. Malgré les remontrances qu'on a faites il l'administration à ce sujet, on n'y a eu aucun égard. Presque tous les vigneronns sont insolubles ou taxés 20 l., et il y a trente <sup>9</sup> qu'ils l'étaient jusqu'à 15 l., et la capitation n'était pas si forte, ce qui donne une surcharge énorme à un petit nombre de particuliers non aisés.

Par le calcul ci dessus du produit général de la communauté, il ne revient de net, quitte d'impositions, que 6 367 l. ; en y ajoutant 11 520 l. pour lesdits frais, tout cela ne ferait pas 18 000 l., sans compter les fers, outils, etc., dont le coût devrait être déduit. Il ne revient pas, pour chaque individu 30 l. ; il n'est donc pas surprenant que la communauté soit misérable, et cela ne vient que de ce quoi, ne retire pas, du produit des vignes, les frais du travail.

Si tous les coteaux et montagnes de la cote du Lot étaient d'une qualité propre à donner du pacage pour nourrir des bêtes à laine, les habitants en seraient plus heureux. Cette nature de terrain n'étant sujette à aucun travail, ni accident de grêle, brouillards et autres, porte, de sa nature, un revenu et beaucoup d'engrais pour les terres labourables mais malheureusement c'est un terrain impropre à

---

<sup>4</sup> en

<sup>5</sup> celles

<sup>6</sup> ruine

<sup>7</sup> réduits

<sup>8</sup> la quarte

<sup>9</sup> ans

donner du pâturage, n'étant que rochers ou rempli de pierres.

On ne peut donc se soutenir, dans ce pays, que par des travaux immenses qu'il faut pour réparer et replanter tous les coteaux ruinés par les ravines pour y faire porter quelque revenu; mais les habitants ne sont pas en état, étant d'ailleurs découragés par les impositions et par le peu de produit qu'on en retire.

Et malheureusement pour l'Etat entier, l'agriculture à toujours été accablée; mais, si l'on considère que c'est d'elle qu'on tire la première et principale ressource de la vie, le corps respectable du Clergé ne serait-il pas le premier à offrir des dons pour récompenser ceux qui feraient mieux produire leurs biens et auraient le plus récolté? Cela ferait réveiller et encourager les plus paresseux, et ce corps ne serait il pas bientôt refait de ce don avec usure sur l'augmentation que cela donnerait à la dîme ?

Le corps également respectable de la Noblesse, qui possède aussi des dîmes et la plus grande partie des rentes, devrait concourir au même but et encourager les censitaires à bien travailler et leur en fournir les moyens : ils seraient mieux payés des redevances dont les fonds sont chargés: cela leur donnerait même plus de droits casuels par les mutations qui deviendraient plus considérables, par l'augmentation de valeur que prendraient les biens fonds. La population, qui est la plus grande richesse de l'Etat, au lieu de diminuer augmenterait, tout de mêmes que le commerce par la plus grande quantité de denrées qu'on recueillerait : l'exportation enrichit toujours un Etat, comme l'importation le ruine. Tous les agriculteurs ont l'honneur de supplier cette assemblée si respectable des Etats généraux, de vouloir bien se charger de leur cause, et de représenter au meilleur de tous les rois les maux dont ils ont été accablés jusqu'à présent, afin d'obtenir de sa bonté paternelle un traitement plus favorable à l'avenir.

Ce ne serait pas à des cultivateurs d'entrer dans le détail concernant la réforme de tant d'abus qui ruinent l'Etat.

Un des plus grands pour eux est la justice, être obligé d'abandonner son bien, sortir même de la province pour aller ramper et solliciter des juges un jugement sans pouvoir très souvent y parvenir ; pendant ce temps les biens sont négligés et ruinés.

Les séquestres en ruinent un grand nombre ; il faut que de pauvres paysans quittent et abandonnent leurs récoltes pour aller ramasser celles d'un autre, et au moindre manquement on s'en prend à eux. Ils sont emprisonnés et obligés très souvent de payer, avant de sortir de la prison, des créances qu'ils n'ont pas faites, avec des frais énormes, au lieu de condamner un débiteur à donner <sup>10</sup> du fonds à son créancier en payement à l'estimation d'experts, s'il ne payait pas dans un délai qu'on accorderait.

Les droits du contrôle <sup>11</sup> presque inconnus.

Ne devrait-il pas avoir un nouveau tarif pour le régler ?

Cet article devient ruineux comme étant presque arbitraire.

Diminuer le nombre de tant de sangsues qui ruinent l'Etat et trouver un moyen pour que les Impositions fussent levées sans frais et ensuite versées également dans les coffres de Sa Majesté.

Enfin accorder à la province du Quercy ses Etats particuliers et la séparation d'avec le Rouergue. Une grande étendue de bien n'est jamais si aisée à voir et travailler comme une petite ; on peut plutôt remédier aux malheurs d'une communauté quand on est à portée de les entendre.

---

<sup>10</sup> une partie

<sup>11</sup> sont aujourd'hui